

Les salaires minimaux ci-dessous sont applicables pour les entreprises membres ou affiliées à la FVE, dès le 1er janvier 2023

Métal-Vaud - Construction métallique - Salaires vaudois 2023				
Classe de salaire	Désignation	Salaire horaire	Salaire mensuel	Salaire annuel y compris 13ème
A	Travailleur particulièrement qualifié avec CFC capable d'exécuter tout travail et apte à fonctionner comme chef d'équipe ou CFC après 15 ans de pratique	CHF 29.50	CHF 5'305.10	CHF 68'966.30
B	Travailleur spécialement qualifié (autonome et responsable) avec CFC ou CFC après 5 ans de pratique	CHF 28.35	CHF 5'098.30	CHF 66'277.90
C	Travailleur avec CFC après 2 années de pratique.	CHF 27.80	CHF 5'000.00	CHF 65'000.00
D	Travailleur avec CFC après 1 année de pratique.	CHF 26.70	CHF 4'801.55	CHF 62'420.15
E	Travailleur avec CFC dès fin de l'apprentissage.	CHF 25.60	CHF 4'603.75	CHF 59'848.75
F	Aide ou attestation de formation AFP	CHF 23.80	CHF 4'280.05	CHF 55'640.65
G	Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans - 2ème année.	CHF 21.60	CHF 3'884.40	CHF 50'497.20
H	Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans - 1ère année.	CHF 20.50	CHF 3'686.60	CHF 47'925.80

Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les activités visées par la présente convention collective de travail, les salaires figurant dans les classes G et H sont applicables en lieu et à la place du salaire défini à la classe F, à la condition que l'employeur forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.
 Cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs avec AFP.